

même attelage, sous peine de perdre le prix auquel ils auront droit.

3o Chaque compétiteur devra labourer au moins deux planches. Le comité fixera la profondeur et la largeur du guéret.

4o Les planches à labourer seront numérotées et les concurrents les tireront au sort pour décider quelles planches échoiront à chacun.

5o Chaque concurrent, aussitôt que son labour sera terminé, devra planter au centre de sa planche un jalon auquel sera attaché le numéro et faire rapport au secrétaire de l'heure à laquelle il a terminé sa tâche.

6o Les laboureurs ne pourront se faire aider que pour planter les jalons ou piquets servant à mesurer le terrain, autrement ils seront privés du prix auquel ils auraient droit, sous les mêmes peines, ils ne pourront s'aider de la main.

7o Il ne sera pas permis aux juges de se tenir sur le terrain pendant le labour et ils devront faire seuls l'examen des planches, lorsque le concours sera terminé.

8o Ne pourront concourir, dans la première classe que les hommes âgés d'au moins vingt-un ans.

9o Ne pourront concourir dans la seconde classe que les hommes ayant moins que vingt un ans.

10o N'auront droit de concourir à ce parti de labour que les membres de la société, ou leurs fils ou leurs employés demeurant avec eux. Une carte de membre ne pourra y admettre qu'un seul concurrent.

#### REGLES applicables à tous les concours.

1o Les compétiteurs devront être membres de la société, avoir payé leur souscription avant le premier jour de mai prochain.

2o Chaque compétiteur ne sera admis à concourir que dans un seul concours, mais il pourra concourir dans le parti de labour.

3o Les prix accordés seront payés aux compétiteurs, par le secrétaire trésorier, à un jour fixé par les directeurs.

4o Les juges, pour tous concours, seront choisis par les directeurs.

5o Nulle personne ne pourra agir comme juge si elle a un intérêt direct ou indirect dans le concours.

6o Les juges seront choisis hors de

la division ; lorsque l'un d'eux fera défaut, les directeurs le remplaceront par une personne présente.

7o Les difficultés qui surgiront dans les concours seront réglées par les directeurs ou par un comité nommé par eux.

8o Les personnes qui désireront concourir seront tenues, si on l'exige, avant de faire les entrées, de produire leurs cartes de membres, au secrétaire ou à la personne qui le remplace.

9o La souscription pour l'année suivante sera déduite du montant du ou des prix obtenus dans un des concours ci-dessus par tout concurrent heureux.

Résolu : Que le conseil d'agriculture soit prié de vouloir bien permettre à cette société de consacrer à l'achat de graines fourragères, pour être distribuées gratuitement parmi les souscripteurs à la dite société une somme n'excédant pas le montant des souscriptions des membres de la société.

Résolu : Que les programmes et règlements ci-dessus soient adoptés et que le conseil d'agriculture soit respectueusement prié de les approuver.

Résolu : Que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire imprimer 600 copies des programmes et règlements ci-dessus après qu'ils auront été approuvés, s'il y a lieu, par le conseil d'agriculture, d'en fournir une copie à chaque membre de la société et deux copies à chaque société d'agriculture de la province de Québec, avec prière d'échanger.

(Signé) U. DESMARAIS, Présid.  
" P. S. GENDRON, Sec. Trs.

[Vraie copie]

P. S. GENDRON,  
Secrétaire Trésorier,  
S. A. C. B.

#### AMELIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

Avec beaucoup de plaisir nous signalons aujourd'hui à nos lecteurs les efforts que sept braves cultivateurs de St. Rémi font pour améliorer la race chevaline dans le pays. Ces sept cultivateurs intelligents, à la tête desquels se trouvent MM. Jos. Garand et J. B. Perras, ont acheté de M. Albert Brodie pour la jolie somme de \$2000, le bel étalon (The Clydesdale Stallion Reformer] qui a eu le premier prix à l'exposition provinciale de l'automne dernier. Ce cheval pèse 1892 livres. Les cultivateurs qui désiraient amé-

liorer leur race chevaline en se servant de ce beau R producteur le trouveront aux soins de M. Narcisse Barré, hôtelier à St. Rémi. Ils feront bien de demander d'avance à M. Barré des cartes qu'il est autorisé à distribuer à ceux qui voudront employer le fameux "Clydesdale Stallion Reformer."

Tous les braves cultivateurs qui font des sacrifices afin d'améliorer les races d'animaux du pays méritent d'être encouragés pour être, au moins un peu dédommagés de leurs dépenses. Nous pensons aussi que c'est maintenant le temps de profiter des reproducteurs de races étrangères, déjà assez nombreux dans le pays, pour nous créer une race qu'on pourrait appeler plus tard race du pays ; race assez vigoureuse pour ne pas se détériorer par les privations de notre rude climat.

Si nous en venons à cet utile résultat nous conserverons, par d'autres améliorations, d'assez fortes sommes qu'il nous a fallu dépenser, depuis plusieurs années, pour l'achat de reproducteurs étrangers.

#### L'IMMIGRATION EUROPEENNE.

On lit dans la *Minerve* :

Nous pensons intéresser le public en publiant les instructions données à Mr. Barnard, l'agent d'immigration, par le patriotique et pratique commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics :

Québec, ce 1<sup>er</sup> février 1871.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous informer que par ordre en conseil, en date du 31 janvier dernier, vous avez été nommé Agent d'Immigration pour le Continent Européen. Copie de cet ordre en conseil vous sera transmise par qui de doit.

Comme il est important que vous soyez rendu au lieu de votre destination à temps pour préparer les émigrants à s'embarquer à bord des premiers navires qui se dirigent vers Québec, à l'ouverture de la navigation, veuillez faire de suite vos préparatifs de voyage et nous informer du jour de votre départ aussitôt que vous l'aurez fixé.

Le but du gouvernement en vous confiant cette importante mission, est d'attirer dans cette province une immigration agricole. Les différentes industries qui se rattachent à l'agricul-